



**COMITE DEPARTEMENTAL
de TIR à l'ARC de l'ESSONNE**

REGLEMENT
INTERIEUR

SOMMAIRE

Titre I - Modifications portées au Règlement Intérieur

Article 1 - Objet - Siège

Titre II - Adhésion et Admission au Comité Départemental

Article 2 - Adhésion

Article 3 - Admission

Titre III - Cotisation - Droits d'Entrée

Article 4 - Calendrier

Article 5 - Cotisation - Droit d'Entrée

Article 6 - Versement

Article 7 - Droit d'Entrée

Titre IV - Moyens de Diffusion

Article 8 - Moyens de Diffusion

Titre V - Publications - Références

Article 9 - Publications

Article 10 - Références

Article 11 - Informatique et Liberté

Titre VI - Gestion et Fonctionnement Interne

Art 12 - Comité Directeur

Art 13 - Bureau et Commissions

Art 14 - Engagement des Elus

Art 15 - Fonctionnement

Art 16 - Réserve de Propriété

Art 17 - Déplacements

Titre VII - Discipline

Art 18 - Locaux

Art 19 - Tenue Vestimentaire

Art 20 - Gestion des Résultats

Titre VIII - Commission

Art 21 - Missions

Art 22 - : Extension des Commissions

TITRE I : Modifications portées au Règlement Intérieur

Article 1 - Modifications.

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié, en tout ou partie, que sur la proposition du Comité Directeur du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne (CDTAE) ou sur celle des 2/3 des membres constituant l'Assemblée Générale des Associations Membres affiliées qui l'auront soumise au même Comité Directeur.

Après consultation de toutes les Associations Membres appelées à délibérer en Assemblée Générale convoquée à cet effet, le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des 2/3 des droits de vote représentés.

TITRE II : Adhésion et Admission au Comité Départemental

Article 2 - Adhésion.

Toute demande d'adhésion formulée en cours d'année implique les obligations mentionnées au titre II des Statuts et celles du Titre III du présent Règlement Intérieur.

En début et en cours d'années, sont considérées comme nulles les demandes ou les renouvellements d'adhésions au CDTAE non confirmées par le versement complet de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Article 3 - Admission.

Le CDTAE peut accepter l'admission d'une Association ou émettre un avis défavorable sur l'admission ou la réadmission d'une Association. Il n'est pas tenu de motiver sa décision.

Après notification de la décision préalable, la partie qui aura reçu un refus pourra demander à être entendue par le Comité Directeur avant de transmettre le dossier à l'autorité supérieure, le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc (CRIFTA). L'avis définitif pris à l'issue de l'entrevue sera transmis à la FFTA.

TITRE III : Cotisation - Droits d'Entrée

Article 4 : Calendrier.

L'année sportive et/ou l'année sociale sont alignées sur celles définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).

Article 5 : Cotisation - Droit d'Entrée.

Le montant de la Cotisation annuelle et du Droit d'Entrée sont proposés par le Comité Directeur et ratifié par l'Assemblée Générale.

La Cotisation annuelle, ainsi que le Droit d'Entrée, sont payables intégralement et joints à la demande ou au renouvellement d'affiliation.

Le versement se fait à l'ordre du CDTAE. Un reçu sera délivré.

Article 6 : Versement.

Tout versement de Cotisation Annuelle ou de Droit d'Entrée est perçu à titre définitif par le CDTAE.

Article 7 : Droit d'Entrée.

Le droit d'entrée ne tient pas compte du nombre des adhérents licenciés de chaque Association Membre.

Titre IV - Moyens de Diffusion

Article 8 - Moyens de Diffusion.

Le CDTAE assure la diffusion de l'information auprès des Associations Membres et auprès des Licenciés relevant de sa compétence territoriale par :

Un site internet grand public

Par voie de circulaire, lettre postale ou électronique.

Toutes les Associations Membres, tous les Dirigeants, tous les Licenciés peuvent accéder à ces informations librement.

Les mises à jour sont annoncées auprès des publics concernés par voie de circulaire postale ou électronique.

Titre V - Publications - Référence

Article 9 - Publications.

Le CDTAE s'engage à respecter et faire respecter auprès des Associations Membres et des Licenciés relevant de sa compétence territoriale les documents suivants :

- Les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFTA,
- Les Statuts et le Règlement Intérieur du CRIFTA,
- Ses Statuts et son Règlement Intérieur,
- Le Règlement Sportif et Arbitrage,
- Les différents Règlements, Chartes, Codes et fiches pratiques publiés par la FFTA, portant sur l'organisation du Tir à l'Arc.

Tous ces documents sont consultables sur les sites des instances désignées ci-dessus.

Article 10 - Références.

Ces publications et leurs mises à jour sont diffusées sur le site internet de la F.F.T.A, du CRIFTA, du CDTAE. Elles sont conçues à destination des membres

(quelle que soit leur qualité), des structures affiliées ou dépendantes de la F.F.T.A. Elles sont actualisées en fonction de l'évolution des règles sportives ou administratives.

Toute modification du contenu de ces publications fait l'objet d'une validation par les instances concernées tel que prévue dans leurs Statuts, par l'Assemblée Générale.

Les Associations Membres sont tenus de s'informer sur les règlements en vigueur et de se les procurer. En cas de litige, le texte porté sur la dernière version connue et applicable est considéré comme seule valable.

Article 11 - Loi Informatique et Liberté.

Dans le cadre de ses activités de gestion administratives, sportives, statistiques, relationnelles, ... , le CDTAE s'engage à respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par le décret du 14 octobre 1991 et la loi du 6 août 2004 sur la protection des données personnelles.

Titre VI - Gestion et Fonctionnement Interne (voir Statuts)

Article 12 - Comité Directeur.

Le Comité Directeur a tout pouvoir pour organiser la gestion administrative et financière du CDTAE, pour traiter de l'organisation des séances d'entraînement, des réunions de travail, des Compétitions Départementales, Interdépartementales ou Nationales ou des autres activités et pour faire représenter le CDTAE devant les services officiels.

Article 13 - Bureau et Commissions.

Le Bureau du Comité de Direction est constitué du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Le Comité de Direction nomme les Présidents des Commissions et donne son accord sur leur composition.

Le Président du CDTAE est membre de droit de chaque Commission.

Des membres non élus peuvent participer aux Commissions avec l'accord du Président et des membres du Comité de Direction. Ils sont soumis aux mêmes règles que les membres élus.

Article 14 - Engagement des Elus.

La volonté de rejoindre le CDTAE est un engagement au profit du Tir à l'Arc et de son développement. Etre élu au CDTAE implique principalement des devoirs :

- Défendre la politique du CDTAE, les intérêts du Tir à l'Arc et les actions réalisées au sein du département de l'Essonne par le CDTAE et les Archers,
- Assumer les fonctions attribuées par le CDTAE. Ces fonctions ont été définies pour contribuer au bon fonctionnement du Comité :

Gestion administrative, financière, relations avec les administrations,

Gestion sportive, formation, contacts avec les responsables institutionnels, développement du tir à l'arc etc...

- Les membres élus ont conscience qu'ils représentent le CDTAE. En conséquence, ils s'engagent à lui conserver sa dignité et à adopter le comportement responsable relatif à cette représentativité,
- Les membres du Comité de Direction sont solidaires entre eux et des décisions prises collégialement ; toute décision du Comité Arc Essonne devient la décision de chacun des membres,
- Secret des délibérations : les réunions du Comité de Direction et des Commissions sont l'objet de discussions, d'argumentations et de débats dont seule l'issue, lorsqu'elle figure dans le compte-rendu, peut être communiquée ;
- Discrétion : sauf en cas de précision contraire du Président, les affaires et questions suivies par le Comité (qui impliquent des personnes, des clubs, des responsables politiques ou d'administrations) ne peuvent pas être abordées en dehors du cadre du CDTAE tant que le Président n'aura pas décidé de les présenter au vote du Comité de Direction. Certaines démarches concernant le fonctionnement courant, certains projets ou le suivi des questions délicates gérées par le CDTAE ou les commissions nécessitent une discrétion de la part des responsables agissant dans le cadre du CDTAE,
- Objectivité : bien qu'étant issu d'une Association Membre et licencié dans celle-ci, l'Archer élu doit se souvenir qu'il a été élu par les responsables des Associations Membres du Département pour en défendre les intérêts. En permanence, il doit être sensible au fait que toute action qu'il réalise ou soutient risque d'être perçue comme non objective par les Archers du Département si une autre Association Membre est lésée au profit de la sienne. En conséquence, il doit veiller à ne laisser prise à aucune critique ou doute sur un manque d'objectivité réel ou supposé dans la conduite de sa mission.

Article 15 - Fonctionnement.

- Réunion du Bureau et du Comité Directeur :

La fréquence et le lieu des réunions du Bureau et du Comité Directeur du CDTAE est fixée par le Président ou à l'initiative de la majorité des membres. Ces réunions pourront se tenir hors les murs du CDTAE, par visioconférence, ou tous moyens dématérialisés assurant la bonne tenue des débats. Les votes, si nécessaires pourront être assurés par voie électronique dans la mesure où le secret sera garanti.

- Information interne :
la représentativité et la solidarité au sein du CDTAE impliquent que les membres s'informent régulièrement des affaires en cours, afin de pouvoir répondre, dans les limites de la discrétion et du secret des délibérations, aux questions, demandes d'informations ou de précisions formulées par les Archers,
- Assiduité : les élus s'engagent à assister aux réunions du CDTAE. En cas d'absence exceptionnelle, les membre du CDTAE doivent en informer le secrétariat,

- **Correspondance électronique, postale et communication directe :**
tout courrier ou document émis par le CDTAE ou une Commission au nom du CDTAE, et engageant ce dernier, doit avant diffusion recevoir l'aval du Président et/ou du Comité de Direction puis être communiqué au secrétariat aux fins d'enregistrement et d'archivage,
- **Tout courrier destiné au CDTAE ou à une de ses Commissions, sous quelque forme que ce soit doit être adressé au CDTAE aux fins d'enregistrement et archivage s'il y a lieu, avant d'être remis au destinataire.**

Article 16 : Réserve de Propriété.

Tout matériel ou matériau acheté par le CDTAE ou obtenu en don demeure la propriété du CDTAE durant toute son activité.

Le Comité Directeur fixe les modalités d'utilisation de tout local loué, acheté par le CDTAE ou cédé à celui-ci, ainsi que celles de location, de prêt ou de revente de tout matériel sous sa responsabilité ou en sa possession, en termes de tarifs, cautions et durées.

Article 17 : Déplacements.

Tout déplacement en vue de compétition ou de manifestation se déroulant dans le cadre des activités du CDTAE reste à la charge et est laissé à l'initiative de chacune des Associations Membres si ces activités demeurent dans le cadre géographique du département.

Le CDTAE entreprendra une démarche auprès des autorités compétentes afin d'obtenir des subventions de ces mêmes autorités ou des tarifs préférentiels de la part des transporteurs pour les déplacements à caractère sportif ou éducatif des groupes d'Archers à l'occasion de manifestations auxquelles le CDTAE serait amené à participer en dehors du cadre géographique du département sur la demande des dites autorités compétentes ou à l'occasion d'événements particuliers.

Titre VII - DISCIPLINE

Article 18 : Locaux.

Seuls les adhérents et les membres honoraires d'une Association Membre, sous réserve que ladite Association soit couverte par une assurance appropriée, ou les personnes autorisées par le Président du CDTAE ou le Comité Directeur sont autorisés à pénétrer sur les lieux de travail, d'entraînement ou de compétition relevant des activités du CDTAE.

Quiconque, et à quelque titre que ce soit, est admis à pénétrer sur les lieux de travail, d'entraînement ou de compétition relevant des activités du CDTAE, doit se conformer aux règles de discipline et de sécurité imposées par les Règlements Sportifs ainsi que par le présent Règlement Intérieur.

Article 19 : Tenue vestimentaire.

Les Archers sélectionnés par le CDTAE pour participer à des formations, des entraînements ou des compétitions peuvent se voir remettre une tenue portant le logo du CDTAE. Les Archers détenteurs d'une telle tenue ne peuvent la porter qu'à la demande du CDTAE pour le représenter lors d'épreuves ou lors d'événements choisis par le CDTAE.

Toute utilisation de la tenue du CDTAE sans son autorisation explicite sera considérée comme abusive. L'Archer pourra être traduit devant la Commission disciplinaire.

Article 20 : Gestion des Résultats.

Chaque Association Membre s'engage à communiquer au CDTAE les performances obtenues en compétitions officielles par ses adhérents ainsi que les résultats des compétitions qu'elle organiserait, dans les 10 jours sous peine d'exclusion du calendrier fédéral la saison suivante.

Tout résultat parvenu en dehors des délais fixés ne pourra être pris en compte. Les termes définitifs sont fixés par la F.F.T.A. pour les qualifications aux championnats.

Titre VIII - COMMISSIONS

Article 21 : Missions.

Le Comité de Direction du CDTAE, mettra en place les Commissions suivantes (Article 13) :

La Commission Sportive :

- Développer la pratique sportive et élever le niveau des Archers pour atteindre l'élite régionale et nationale en s'appuyant sur l'Equipe Technique Départementale,
- Assurer la sélection individuelle ou d'équipes pour représenter le CDTAE à l'occasion de manifestations, coupes et compétitions officielles,
- Planifier les regroupements des différents "Groupes Essonne",
- Animer la division départementale
- Etablir le calendrier sportif en collaboration avec les Associations Membres.
- Représenter le département aux réunions des Commissions Sportives de la FFTA et du CRIFTA.

La Commission Parcours :

- Développer en s'appuyant sur les Associations Membres les disciplines de Tir Parcours,
- Gérer le calendrier sportif Parcours,
- Gérer les stages organisés par le CDTAE et son Equipe Technique Départementale.

La Commission Formation :

- Promouvoir et organiser les stages de formation pour les adhérents des Associations Membres,
- Assurer le suivi pédagogique de l'Equipe Technique Départementale et des diplômés fédéraux des Associations Membres.

La Commission Jeunes et Débutants :

- Promouvoir la pratique du Tir à l'Arc auprès des Jeunes et des Débutants quel que soit leur catégorie,
- Organiser en coopération avec les Associations Membres des rassemblements, des compétitions ou des journées découvertes destinés aux Jeunes et / ou Débutants du département,

La Commission Arbitres :

- Mettre en place le calendrier d'arbitrage des compétitions officielles organisées dans le département,
- Assurer le suivi de formation des Arbitres du CDTAE,
- Veiller à l'application des règlements édictés par la FFTA et de leurs évolutions.
- Promouvoir la formation de nouveau Arbitres.

La Commission Matériel :

- Gérer la location de la ciblerie aux Associations Membres,
- Gérer l'inventaire du matériel,
- Décider du matériel à réparer, à réformer ou à vendre,
- Proposer des investissements en termes de matériel,

La Commission de Gestion des Résultats :

- Gérer avec le secrétariat du CDTAE les tableaux de records de l'Essonne,
- Gérer avec le secrétariat du CDTAE les classements des Archers de l'Essonne,
- S'assurer de la remontée du résultat des compétitions auprès de la FFTA.

La Commission Information :

- Informer les adhérents des Associations Membres par l'envoi régulier d'une "Lettre aux Archers".
- Relayer les informations en provenance de toutes les institutions dont dépend le CDTAE.

La Commission "Féminine" :

- Promouvoir et développer la pratique du Tir à l'Arc au féminin.

La Commission Histoire et Tradition :

- Faire découvrir aux Associations Membres et leurs Adhérents l'Histoire et les Traditions du Noble Jeu de l'Arc,

La Commission Administrative :

- Assurer la mise en conformité des Statuts et du Règlement Intérieur en fonction des évolutions des documents de la FFTA et du CRIFTA,

- Adapter les Statuts et le Règlement Intérieur aux évolutions de la société et du monde du sport,
- Veiller au respect et à la bonne application des Statuts et du Règlement intérieur,
- Proposer et aider à la rédaction de tous documents administratifs dans le cadre du bon fonctionnement du CDTAE.

La Commission Electorale :

- Lors de chaque élection ou vote, il sera constitué une Commission Electorale présidée par le Président du CDTAE et constituée d'au moins 2 accesseurs désignés par le Comité de Direction.

La Commission Discipline :

- S'il en est besoin, une Commission de Discipline sera constituée, conformément au règlement Disciplinaire de la FFTA.

Article 22 : Extension des Commissions.

Le Président et le Comité de Direction pourront créer toutes autres commissions nécessaires au bon fonctionnement du CDTAE.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Corbeil-Essonnes le ../../2021.

Le Président :
Philippe LETARTRE

La Secrétaire :
Sandrine TARDIEU